

## Prescriptions

- Art. 1 Le Championnat ACJG de Jeux (CACJGJ) est ouvert à tous les gymnastes membres des sociétés de l'Association Cantonale Jurassienne de Gymnastique et de l'Association des Gym-Hommes et Seniors du Jura et du Jura bernois.  
Il se déroulera le dimanche 13 septembre 2020.  
Tous les participants doivent être assurés individuellement en cas d'accident.  
Le nombre maximal de participants est de 1000, ceci en relation avec les infrastructures mises à disposition par l'organisateur.
- Art. 2 L'organisation technique du CACJGJ incombe au Comité et aux techniciens (C&T) de l'ACJG.  
L'organisation générale a été attribuée à la société Energym Fahy qui est ainsi responsable du déroulement de la manifestation.
- Art. 3 Toutes les équipes inscrites doivent participer à tous les jeux de leur catégorie qui sont adaptés à leur classe d'âge.  
Le déroulement des jeux et leur règlement sont à découvrir sur place. La durée des jeux est de 10 minutes pour chacun des 4 jeux proposés aux catégories P&E et Infantile. Elle est 5 minutes pour chacun des 8 jeux de toutes les autres catégories.  
Les équipes inscrites aux manches de la Coupe Jurassienne qui se déroulent dans le cadre du CACJGJ verront leurs résultats pris en compte pour les deux manifestations, selon le barème en vigueur pour chacune. Ces équipes remplissent tous les formulaires d'inscription relatifs au CACJGJ en plus de ceux exigés pour la Coupe Jurassienne.
- Art. 4. Une équipe est formée au minimum de 6 gymnastes et de remplaçants dont le nombre maximum est fixé dans le tableau de l'article 5 ci-dessous.  
Les gymnastes d'une même équipe portent des maillots de même couleur.  
D'un jeu à l'autre, les équipes peuvent moduler leur composition avec leurs remplaçants.  
Les gymnastes et les remplaçants d'une équipe ne peuvent pas être engagés dans une autre équipe.  
Si une société a des gymnastes supplémentaires qu'il n'est plus possible d'intégrer dans des équipes déjà complètes, leur nombre sera inscrit dans l'équipe « Enplus » dans leur catégorie d'âge. Le C&T formera des équipes ad hoc avec ces effectifs et leur attribuera un nom.
- Art. 5 Les équipes peuvent être inscrites parmi les catégories suivantes :

|                 |                |                       |
|-----------------|----------------|-----------------------|
| <b>Jeunesse</b> |                |                       |
| <b>P&amp;E</b>  | <i>3-5 ans</i> | <i>6 à 10 couples</i> |

|                   |                       |  |  |
|-------------------|-----------------------|--|--|
| <b>Enfantine</b>  |                       | 4-6 ans  | 6-10 gymnastes                                 |
| <b>Poussins</b>   |                       | 6-8 ans  | 6-8 gymnastes                                  |
| <b>Minis</b>      |                       | 8-12   | 6-8 gymnastes                                  |
| <b>Cracks</b>     |                       | 12-16 ans                                      | 6-8 gymnastes                                  |
| <b>Adultes</b>    |                       |  |  |
|                   | Dès 14 ans            | 2 équipiers-ères peuvent avoir moins de 35 ans | 2 équipiers-ères peuvent avoir moins de 55 ans |
| <i>Féminines</i>  | <b>Actives</b>        | <b>Dames</b>                                   | <b>Dames Seniors</b>                           |
| <i>Masculines</i> | <b>Actifs</b>         | <b>Hommes</b>                                  | <b>Hommes Seniors</b>                          |
| <i>Mixtes</i>     | <b>Actives+Actifs</b> | <b>35+</b>                                     | <b>55+</b>                                     |

Dans les catégories adultes, dès qu'un gymnaste du sexe opposé est engagé dans une équipe, celle-ci doit être inscrite dans la catégorie mixte correspondant à sa classe d'âge.

Une société peut inscrire plusieurs équipes. Si moins de trois équipes sont inscrites dans une catégorie, le C&T les attribuera à une catégorie opportune et supprimera ainsi la catégorie ayant un nombre d'équipes insuffisantes.

- Art. 6. Au terme du CACJGJ, **les trois premières équipes de chaque catégorie** sont récompensées au meilleur des plus petits rangs additionnés. Par jeu, l'équipe qui comptabilise le plus de points obtient le premier rang et ainsi de suite pour les rangs attribués aux équipes en regard à leurs points récoltés. Les rangs obtenus par l'équipe sont additionnés pour l'établissement du classement sur le même principe.
- Art. 7. Chaque société a l'obligation d'annoncer au C&T de l'ACJG un ou deux aide-juges qui ne peuvent pas être engagés comme gymnaste participant aux jeux. Le C&T est ensuite habilité à les convoquer ou non. Leur nombre est défini comme suit :
- jusqu'à 2 équipes inscrites : **1** aide-juge
  - dès 3 équipes inscrites : **2** aide-juges
- Art. 8. Le délai d'inscription est fixé au samedi **30 mai 2020**. Passé ce délai, plus aucune inscription ne sera admise. Les formulaires d'inscriptions sont à compléter sur la page internet du site de l'ACJG prévue à cet effet. Toute information peut être obtenue auprès de :
- Christophe Villemin, 079 657 35 53, [christophe.villemin@acjg.ch](mailto:christophe.villemin@acjg.ch)**
- Art. 9. Les directives finales et le programme détaillé du CACJGJ parviendront à la **mi-août 2020** aux responsables des sociétés ayant des équipes inscrites.
- Art. 10. Les finances d'inscription sont les suivantes :
- CHF 40.00 par équipe, comprenant 1 prix moniteur.**
  - CHF 5.00 par gymnaste, comprenant 1 prix souvenir.**
- En cas de désistement, aucune finance d'inscription ne sera remboursée.

Art. 11. La finance de garantie est la suivante :

**CHF 200.00 par société.**

Déductions sur la finance de garantie :

|                                |                            |
|--------------------------------|----------------------------|
| Désistement d'une société :    | CHF 200.00                 |
| Désistement d'une équipe :     | CHF 50.00 (max CHF 200.00) |
| Retard dans les inscriptions : | CHF 50.00                  |
| Retard dans les paiements :    | CHF 50.00                  |
| Par aide-juge manquant :       | CHF 50.00                  |

Après application des éventuelles déductions, le solde de la finance de garantie est restitué dans les 60 jours après le CACJGJ sur le N°**IBAN fourni par chaque société**. Si celui-ci fait défaut, aucun remboursement n'est effectué.

Art. 12. Le CO est chargé de la facturation établie sur la base du formulaire d'inscription que les sociétés auront elles-mêmes rempli.

Les factures seront adressées par le CO aux sociétés à la **fin juin 2020**.

Le délai de paiement des finances d'inscription et de garantie est fixé au **31 juillet 2020**.

Art. 13. Tout point non réglé par les présentes prescriptions sera soumis au C&T pour examen et décision.

**ACJG**

**Christophe Villemin**  
**Responsable**  
**Technique**

**Emillianne Steullet**  
**Responsable**  
**Gymnastique générale**

Delémont, le 04 mars 2020.